



Principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les Services généraux; adoption

Proposition:

Le Synode adopte les principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les Services généraux (RIE I.D.b.1).

Explication

L'article 6 du Règlement d'organisation, sous le titre «Principes directeurs des structures générales» prévoit que le Conseil synodal fixe «les principes qui régissent la mission et l'orientation des Services généraux pendant la prochaine législature». Ces derniers doivent être présentés au Synode en même temps que le programme de législature.

Le Conseil synodal est d'avis que le contexte spirituel et intellectuel dans lequel le Conseil synodal et les services généraux vont déployer leurs activités ces quatre prochaines années est sensiblement le même que celui des quatre années précédentes. Par ailleurs, en tant qu'Eglise nationale, nous nous référons dans nos processus de travail à l'éthique chrétienne. Les valeurs et approches qui sous-tendent l'action de l'Eglise ne se sont pas foncièrement modifiées ces dernières années. C'est la raison pour laquelle, lors de sa retraite de l'automne passé, le Conseil synodal a décidé de reprendre la version actuelle des principes directeurs sans la modifier.

Le Conseil synodal a vu néanmoins la nécessité d'un toilettage dans la présentation graphique et le design de la brochure. Il a par conséquent commandité une nouvelle présentation qui s'harmonise avec celle du programme de législature.

Le Conseil synodal

Annexe: Principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les services généraux